



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-198

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-09-26-007 - DE-N88-PTC-17023 Réfection de la couche de roulement Échangeur de la Vayssonné (3 pages)	Page 3
81-2017-09-26-008 - DE-N88-PTC-17024 Travaux sur câble de télécommunication Fermeture d'une bretelle de l'échangeur Saint Juéry (3 pages)	Page 7
81-2017-09-26-009 - DE-N88-PTC-17025 epasse signalisation horizontale Fermeture des bretelles de l'échangeur de la Vayssonné et l'échangeur du Lude (3 pages)	Page 11

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-09-26-007

DE-N88-PTC-17023

Réfection de la couche de roulement

Échangeur de la Vayssonnée

PREFET DU TARN

ARRETE PREFECTORAL N° 81-2017-09

RN88

Réfection de la couche de roulement
Échangeur de la Vayssonnée

du lundi 02 octobre au jeudi 5 octobre 2017

**LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC n°2017-051 en date du 26/09/2017

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des entreprises effectuant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'entretien de la chaussée et notamment la réfection de la couche de roulement, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les bretelles de sortie de l'échangeur de la Vayssonné sur la RN88 au PR13+392

du lundi 02 octobre au jeudi 5 octobre 2017

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

les travaux s'exécuteront en 4 phases :

- phase 1 et 3 : la circulation sera fermée sur la bretelle de sortie de l'échangeur de la Vayssonné au PR 13+392 dans le sens Albi vers Valdériès
- phase 2 et 4 : la circulation sera fermée sur la bretelle de sortie de l'échangeur de la Vayssonné au PR 13+392 dans le sens Rodez vers Carmaux

Les usagers feront demi-tour à l'échangeur suivant et sortiront à l'échangeur de la Vayssonné.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les CEI de Carmaux.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Carmaux, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 26 septembre 2017

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Jean-Claire YECHE

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-09-26-008

DE-N88-PTC-17024

Travaux sur câble de télécommunication

Fermeture d'une bretelle de l'échangeur Saint Juéry

PREFET DU TARN

ARRETE PREFECTORAL N° 81-2017-09

RN88

Travaux sur câble de télécommunication
Fermeture d'une bretelle de l'échangeur Saint Juéry

du mardi 17 octobre au jeudi 19 octobre 2017

**LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de l'entreprise en date du 11 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des entreprises effectuant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre d'une réparation sur un câble de télécommunication au niveau du giratoire de l'échangeur n°19 sortie Saint Juery PR1+431, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette bretelle

du mardi 17 octobre au jeudi 19 octobre 2017

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La bretelle de sortie de l'échangeur n°19 sortie Saint Juery sera fermée à la circulation en dehors des heures de forte affluence soit de 9h00 à 16h00.

La déviation s'effectuera par le giratoire.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Carmaux, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,
Monsieur le Directeur d'Orange

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 26 septembre 2017

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Jean-Clair VECHE

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-09-26-009

DE-N88-PTC-17025

epasse signalisation horizontale

Fermeture des bretelles de l'échangeur de la Vayssonnie
et l'échangeur du Lude

PREFET DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2017-09

RN88
Repasse signalisation horizontale
Fermeture des bretelles de l'échangeur de la Vayssonnie
et l'échangeur du Lude

le mardi 10 octobre et le mercredi 11 octobre 2017

LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC n°2017-044 en date du 30/08/2017

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des entreprises effectuant les travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de repasse de la signalisation horizontale, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les bretelles des échangeurs de la Vayssonne (PR 19+300) et l'échangeur du Lude (PR 35+1380)

le mardi 10 octobre et le mercredi 11 octobre 2017

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Echangeur de la Vayssonne (PR 19+300) :

le mardi 10 octobre, les bretelles de l'échangeur seront fermés à la circulation hors heures de pointes de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. La déviation s'effectuera par l'échangeur suivant. Une seule bretelle pourra être fermée en même temps.

Echangeur du Lude (PR 35+1380) :

le mercredi 11 octobre, les bretelles de l'échangeur seront fermés à la circulation hors heures de pointes de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. La déviation s'effectuera par l'échangeur suivant. Une seule bretelle pourra être fermée en même temps.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les CEI de Carmaux.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Carmaux, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 27 septembre 2017

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Jean-Clair YECHE